COMMUNE DE
MONTREUX

Montreux, le 22.02.2021

28/2020

RAPPORT

au Conseil communal de Montreux

de la commission nommée pour l'examen de la prise en considération ou non du préavis relatif à la modification du règlement du « Fonds pour le développement durable » en vue de l'augmentation de la taxe perçue sur la consommation d'électricité sur le territoire communal à un seuil maximum de 1.0 ct/kWh, afin d'assurer la pérennité du Fonds et de financer intégralement la politique énergie-climat de la Commune

Président :	Tal Luder (UDC)
Membres :	Ihab Al Jundi (SOC) Arnaud Grand (PLR) Yanick Hess (PLR) remplacé par Tina Fattet Anthony Huys (SOC) Susanne Lauber Fürst (ML) Fabrice Pfulg (PLR) Olivier Raduljica (SOC) Bibiana Streicher (PLR) Béatrice Tisserand (Les Verts)

Séance tenue le lundi 08.02.2021 à 19 h, à la salle VIP du Centre Omnisports du Pierrier.

Représentation municipale : M. Caleb WALTHER (Conseiller municipal, Directeur Domaines et bâtiments, sport - DBS), M. Gian-Franco SENTINELLI (Chef de service DBS), M. Pascal MÜLLENER (délégué à l'Energie de la commune de Montreux).

Préambule

M. Tal LUDER est confirmé dans sa fonction de président-rapporteur. Proposition est faite de donner la parole à la Municipalité, de passer le préavis point par point, puis le règlement point par point et de mener une discussion générale si nécessaire. La commission approuve cette façon de procéder. Il n'y a pas de déclaration d'intérêt.

Note : les termes "un commissaire" et "un membre" sont utilisés pour désigner indifféremment, soit une femme, soit un homme.

Propos de la municipalité

La municipalité maintient sa volonté de pérennisation et de développement de ce fonds dans le but de conduire et développer sa politique en matière de durabilité de la commune. Cette taxe est affectée, les montants ainsi prélevés servent uniquement au soutien des énergies renouvelables, à l'efficacité énergétique et au développement durable. (réf. Art. 1 ch. 2 du règlement). L'évolution de ce fond est dynamique et il n'est pas prévu d'accumuler

des réserves importantes, le but étant d'utiliser les montants disponibles pour répondre aux demandes croissantes des citoyens. Le montant de la taxe sera calculé par rapport aux besoins réels et évoluera dans la fourchette proposée par la municipalité. Le montant de la taxe sera calculé selon les modalités décrites au point 1 du préavis.

Passage du préavis point par point, questions des commissaires

3.2 Évolution du fond

Q : est-il possible de connaître le pourcentage de la population qui a pu bénéficier de chacune des actions listées ?

R : la municipalité ne peut pas répondre précisément à cette question vu que certaines actions concernent des individus, alors que d'autres ont été menées dans le cadre d'une demande de la part d'entreprises.

Q : le label "Cité de l'énergie GOLD" obtenu par la commune est-il conditionné par l'importance des montants réservés aux projets subventionnés ?

R : le montant par habitant mis à disposition par la commune pour la promotion de la durabilité est l'un des indicateurs pris en compte pour le classement des candidats à l'obtention du label.

Q : la commune peut-elle conserver son label GOLD sans augmenter la taxe ?

R : dans un premier temps oui. Cependant, les conditions nécessaires à son obtention se basent sur la politique énergétique de la Confédération (Agenda 2030 et Stratégie énergétique 2050) et donc les actions menées à ce jour par la commune (Montreux est classée 13 ème au niveau de la Suisse) ne seront plus suffisantes à l'avenir pour se maintenir au même rang.

Q : quelles seraient les conséquences pour la commune de perdre ou de renoncer à son label GOLD ?

R : il n'y aurait pas de conséquences directes. La commune ne reçoit pas de versements directs pour son adhésion. Par contre, les participants font partie d'une association des Cités de l'énergie qui échangent des informations à propos de leur expérience. À noter que si l'OFEN (https://www.bfe.admin.ch/bfe/fr/home.html) accorde un subside pour un projet entrant dans le cadre de son programme, les communes ayant obtenu un label "Cité de l'énergie" peut recevoir jusqu'à CHF 10'000, voire CHF 40'000 pour celles atteignant le niveau GOLD.

Q : la commune participe-t-elle au programme de la fondation KliK (Fondation pour la protection du climat et la compensation de CO2 - https://www.kaelteanlagen.klik.ch/fr/home) ?

R : l'installation de la solution de chauffage à bois Karmalabois (serres communales) a permis à la commune de participer au programme de rachat de compensation de CO2 de 2008 à 2012. Ce projet auparavant nommé "centime climatique" a été repris par ladite fondation.

Plusieurs commissaires interviennent au sujet des bénéficiaires des différentes prestations,

ainsi que du devenir des installations subventionnées. Il est fait mention de matériel (p. ex. des panneaux solaires thermiques) laissé à l'abandon par manque d'entretien.

Ce commissaire relève que la subvention destinée à l'achat d'un vélo électrique (la commune rembourse 20 % du prix d'achat mais au maximum CHF 1'000) peut être accordée à n'importe qui, que ce soit pour un vélo destiné purement aux loisirs ou au contraire destiné à remplacer un véhicule pour des déplacements quotidiens.

Une partie de la commission s'accorde à dire qu'il serait peut-être judicieux de réévaluer le catalogue des prestations ainsi que les critères d'attributions des subventions.

La municipalité rappelle que ce fonds est avant tout incitatif, le but n'est pas de proposer une aide sociale, mais bien d'inciter la population à prendre des mesures et mener des actions en faveur de l'environnement. Vu que la durabilité est également à prendre en compte, il y a tout intérêt à ce que les bénéficiaires acquièrent du matériel de qualité. En cas d'acceptation de l'augmentation du montant de la taxe, la municipalité pourrait inclure de nouvelles prestations allant dans le sens des observations formulées.

La part dédiée à la communication et aux animations (près de 20 % des dépenses) interpelle ce membre de la commission, le montant semble conséquent.

M. WALTHER répond qu'il est compliqué d'informer et de communiquer à propos des actions de manière efficiente. La municipalité compte maintenir la promotion du fonds afin de pouvoir toucher la plus grande part de la population possible.

3.4 Évaluation du montant de la taxe

Q : quel est l'effectif de la cellule énergie ?

R : un poste à plein temps occupé par M. MÜLLENER, un stagiaire civiliste et un mandataire externe à 30 %.

Ce commissaire relève que les salaires de la cellule énergie et Agenda 21 (env. CHF 350'000) sont actuellement financés par l'impôt communal. Le fait d'accepter la proposition de la municipalité de financer entièrement ces salaires par l'augmentation de la taxe l'inquiète, car le transfert de ces charges ne sera peut-être pas répercuté pour autant dans le budget ordinaire.

M. WALTHER répond que la municipalité ne compte pas généraliser ce mode de fonctionnement. Ce cas est ponctuel, et l'entier des ressources de la cellule énergie sont destinées à un but bien précis, à savoir le fonctionnement du fonds.

4 Conséquences financières

Q : parmi les entreprises montreusiennes grandes consommatrices d'électricité, il y en aurait-il qui pourraient procéder à des licenciements en cas d'augmentation de la taxe ?

R : la municipalité répond qu'à sa connaissance, il n'y en a pas. Les hôteliers pourraient être concernés vu leur grande consommation d'électricité (notamment pour des besoins de chauffage et de refroidissement), mais à ce jour aucun établissement n'a pris contact à ce propos.

Dans son ensemble, la commission soutient le préavis présenté par la municipalité, mais souhaiterait plus de transparence et de détails concernant l'utilisation et la répartition des montants alloués par le fonds.

M. HUYS propose d'élaborer et de déposer un amendement inspiré de la motion de notre collègue conseiller communal et député au Grand Conseil M. François CARDINAUX (MOT 20_MOT_136 du mardi 16 juin 2020) - Une taxe payée par les Vaudoises et Vaudois, une utilisation clairement expliquée - traitant du même sujet, mais au niveau cantonal.

La commission finalise le texte de l'amendement avant de passer à la revue du règlement.

Discussion à propos du règlement

La commission débat de l'amendement proposé par M. HUYS. Après concertation entre les commissaires et la municipalité, proposition est faite de modifier l'article 4 du règlement en y ajoutant un chiffre 4. Le texte de l'amendement se trouve à la section "Amendements" de ce rapport.

Un commissaire déclare qu'il refusera de voter cet amendement considérant que d'une part le travail de la municipalité n'a pas à être remis en cause, et que d'autre la COFIN et la COGEST ont déjà accès à ces chiffres.

Une majorité des commissaires indique qu'elle votera l'amendement, arguant que les informations et les chiffres actuellement disponibles concernant les recettes et la répartition du fonds ne sont ni assez transparents, ni assez explicites. Une information annuelle plus synthétique et plus facilement accessible est formellement demandée à la municipalité.

*** Au vote, l'amendement est accepté par la majorité de la commission.**

La discussion continue et plusieurs commissaires se disent préoccupés par l'impact que pourrait avoir l'augmentation de la taxe sur les bas revenus ou pour les personnes ne pouvant réduire leur consommation électrique (p. ex. pour un locataire disposant du chauffage par l'électricité).

La municipalité déclare qu'il serait difficile voire impossible d'établir une corrélation entre les revenus et la consommation électrique des personnes. La taxe est incitative, son montant est le même, que ce soit pour une personne physique ou morale. Pour les cas les plus compliqués, des aides individuelles liées aux mesures sociales seraient susceptibles d'atténuer les effets de cette hausse.

Il est rappelé aux commissaires que le conseil communal ne peut pas intervenir directement dans le choix des prestations ou dans la gestion du fonds, ces compétences étant déléguées à la municipalité. La commission émet néanmoins le voeu (non contraignant) suivant afin de pouvoir - au moins de manière consultative - participer à l'élaboration du catalogue des prestations du fonds.

Voeu de la commission : *la Municipalité est encouragée à consulter le conseil communal lors de l'élaboration du catalogue des prestations disponibles par le "Fonds pour le développement durable", afin de prendre en compte ses observations et ses remarques.*

*** La commission vote le règlement tel qu'amendé. Le règlement est accepté à l'unanimité.**

*** La commission vote les conclusions modifiées du préavis. Les conclusions sont acceptées à l'unanimité.**

Amendement(s)

Amendement de Anthony Huys

Ajouter le chiffre 4. à l'article 4. du règlement avec la teneur suivante :

Chaque année, lors du premier semestre, la municipalité fournit un tableau détaillé des rentrées financières et des dépenses, par catégorie et par subventionnement.

5 oui, 4 non, 1 abstention, 0 bulletin blanc.

Conclusion

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

vu le préavis No 28/2020 de la Municipalité du 26 novembre 2020 au Conseil communal relatif à la modification du règlement du « Fonds pour le développement durable » en vue de l'augmentation de la taxe perçue sur la consommation d'électricité sur le territoire communal à un seuil maximum de 1.0 ct/kWh, afin d'assurer la pérennité du Fonds et de financer intégralement la politique énergie-climat de la Commune

vu le rapport de la commission chargée d'examiner cette affaire,

DECIDE

1. d'autoriser la Municipalité de prélever, selon la loi vaudoise sur le secteur électrique (LSecEI) du 19 mai 2009, Art. 20, al.2, une taxe sur la consommation d'électricité, avec un seuil maximum de 1.0 ct/kWh ;

2. d'approuver, tel qu'amendé, le règlement du Fonds pour les énergies renouvelables et le développement durable ;

3. de fixer son entrée en vigueur au premier jour du mois suivant son approbation par le chef du département cantonal en charge du dossier.

10 oui, 0 non, 0 abstention, 0 bulletin blanc.

Le président-rapporteur
Tal Luder (UDC)